

N6 – Feux tricolores : Placement de panneaux B22 ou B23
Placement de SAS au sol

1 Situation

En tant que cyclistes quotidiens, nous prenons régulièrement la N6 et nous sommes souvent arrêtés aux différents carrefours par un feu tricolore, alors que les trajectoires ne croisent pas de voitures à cet endroit lorsque l'on tourne à droite ou que l'on continue tout droit.

Des « branches » des 4 feux tricolores de la N6 sont concernées.



Carrefour 1 : N6 croisement rue des Dignes et rue Moucheron.



Carrefour 2 : croisement N6-rue Gillis



Carrefour 3 : N6 croisement rue C Mahieu



Carrefour 4 : rue de Mons, face à l'Athénée

2 Dangerosité

Rouler dans le flux est peu sécurisant, notamment par exemple avec l'angle mort des camions.

Depuis le 25 septembre 2012, la loi autorise le placement de panneaux B22 ou B23 sur les feux lumineux de circulation pour permettre aux cyclistes, moyennant la priorité laissée aux autres usagers, de poursuivre leur route soit pour tourner à droite, soit pour aller tout droit.

3 Utilité

Ces panneaux offrent aux personnes se déplaçant à vélo un gain de temps (10% en ville), de sécurité (en évitant d'attendre dans l'angle mort des camions), et d'effort physique (se relancer équivaut à parcourir 80m en plus à vélo). Ils favorisent donc beaucoup la mobilité à vélo, tout ceci pour un faible coût de placement.

Le panneau B23 autorise les cyclistes à franchir le signal lumineux afin de continuer tout droit.
Le panneau B22 autorise les cyclistes à franchir le signal lumineux afin de tourner à droite.

4 Praticabilité

Actuellement la praticabilité au sol est correcte.

Critères de mise en œuvre par le SPW:

« Des critères doivent être respectés pour instituer un cédez-le-passage cycliste au feu.

De nombreux carrefours pourraient être concernés par cette mesure, toutefois chaque situation doit être examinée au cas par cas en tenant compte des critères suivants :

- Visibilité réciproque entre usagers : si la signalisation tricolore est mise en place pour pallier le manque de visibilité entre usagers alors un tel carrefour ne se prête pas à la mise en place de cédez-la-passage cycliste.

Configuration géométrique du carrefour : une attention particulière est à porter à la géométrie du carrefour : les trajectoires des cyclistes sont-elles oui ou non en conflit avec le passage des autres usagers ?

- Lisibilité du carrefour

• Circulation : la nature, la vitesse, l'importance du trafic (véhicules, cyclistes, piétons) est à prendre en compte dans l'analyse. En présence de nombreux poids lourds, un tel aménagement n'est pas conseillé.

- Existence d'aménagement cyclable :

- Lorsque le cheminement se poursuit vers une voirie régionale, la présence d'un cheminement cyclable réglementaire après les feux comme par exemple une piste cyclable réglementaire ou un chemin réservé (mais pas une bande cyclable suggérée) est une condition indispensable à la mise en œuvre des signaux B22 ou B23.

- Lorsque le cheminement se poursuit vers une voirie communale, la présence d'un cheminement cycliste réglementaire après les feux n'est pas une condition indispensable à la mise en œuvre des signaux B22 ou B23. Outre une piste cyclable, après les feux, il pourrait également y avoir un SUL, un piétonnier qui admet les cyclistes, une rue cyclable ou encore une bande cyclable suggérée.

En l'absence d'aménagement, il est recommandé à ce qu'au minimum des chevrons et logos vélos soit placés aux abords immédiats du carrefour pour rappeler la présence des cyclistes et cela en préalable à l'installation d'un B22 ou B23. »

6 Solution(s) proposée(s)

Carrefour 1 : N6 croisement rue des Dignes et rue Moucheron.

1) Nous souhaitons que vous analysiez la possibilité de prendre à partir de la N6, venant du centre, la rue des Dignes à droite, B22, bien qu'il n'y ait pas de piste rue des Dignes (route N). En effet la vision est très correcte à partir des voitures venant de la rue Moucheron.

2) Nous souhaitons également des SAS aux 4 feux, pour la sécurité du vélo, notamment face aux nombreux poids lourds à ce carrefour.

Carrefour 2 : croisement N6-rue Gillis

1) Il nous apparaît que le « tourner à droite » B22 pourrait être placé sans problème car la rue A. Gillis est communale, de plus aucun véhicule ne vient de la rue d'Horrues.

2) De la N6 vers la rue d'Horrues un B22 pourrait sans problème être placé également, il s'agit aussi d'une voie communale, et le décalage de la rue d'Horrues aide à la vision.

3) Également, nous souhaitons un SAS pour vélos aux 3 arrêts, il pourrait sécuriser le cycliste notamment dans les « tourner à gauche »

Carrefour 3 : N6 croisement rue C Mahieu



- 1) Nous pensons que le B22, « tourner à droite », venant du centre de Braine-le-Comte vers la rue C. Mahieu, communale, est adéquat.
- 2) De la rue de Mons vers le centre, nous pensions aussi à un B23
- 3) Nous demandons 2 SAS à ces endroits.

Carrefour 4 : rue de Mons, face à l'Athénée

Il n'y a pas de rue transversale. Le cycliste doit bien sûr attendre le passage des piétons lorsqu'il y en a. Nous demandons la mise en place de B23 pour aller tout droit, et ce dans les 2 sens.

Nous demandons des SAS si ce n'est pas possible.